Fiche-projet 2.4

Aménagement d'un espace intergénérationnel (espace de jeux/espace de convivialité) à l'arrière du hall de sport de Sart-Saint-Laurent, en impliquant la population dans son entretien

Thèmes

Cadre de vie et écologie – Vie sociale, logement et services – Vie associative et loisirs.

Défis thématiques du PCDR

- C. Fosses-la-Ville, miser sur un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles, environnementales et urbanistiques de l'entité.
- D. Fosses-la-Ville, baser sa politique en matière de cohésion sociale sur des principes de proximité et d'accessibilité pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.
- E. Fosses-la-Ville, une mutualisation d'actions à entreprendre pour conserver le dynamisme de la vie locale fossoise.

Objectifs opérationnels

- C.2 Améliorer l'image de l'entité en sensibilisant la population au maintien de la propreté ainsi qu'à la protection et à la valorisation de son cadre de vie.
- C.3 Valoriser les cœurs de villages.
- D.2 Favoriser la cohésion sociale et la solidarité citoyenne entre les générations.
- E.1 Aménager et rénover des infrastructures pour les rendre plus opérationnelles, plus conviviales et intergénérationnelles.
- E.4 Renforcer le dynamisme du monde associatif et l'offre infrastructurelle pour améliorer la cohésion et la solidarité.

Justification du projet

Le manque d'espaces de convivialité et le manque de valorisation des différents cœurs de villages ont été soulignés à la fois dans le diagnostic et à plusieurs reprises par les habitants. Pourtant, la cohésion sociale et l'identité locale sont renforcées par la valorisation de l'image du village. Valoriser les espaces stratégiques tels que les places ou autres lieux de rencontre existants au sein de l'entité via la création de nouveaux espaces de jeux et de convivialité répond en partie à cet objectif.

D'après les participants du groupe-projet issu de la CLDR du 12 juin 2012 intitulé « Espaces publics (places de villages/espaces de convivialité) », la place de Sart-Saint-Laurent est mal localisée pour ce genre d'aménagement. Le choix de la population pour l'implantation d'un espace de convivialité intergénérationnel se porterait donc plus sur les terrains situés à l'arrière du hall des sports polyvalent, situé chaussée de Namur. Cet espace fait déjà l'objet d'aménagements sportifs légers et il serait donc envisageable de continuer/compléter ces aménagements.

A l'heure actuelle, il existe au niveau de ce site les terrains de pétanque (mal entretenus) d'un club qui fonctionne bien et un terrain de minifoot. Ces espaces sont clôturés. Le périmètre actuel constituerait l'espace à retenir mais il faudrait redéfinir le parking à l'avant du hall sportif (en réalisant un réaménagement des blocs de béton servant de délimitation).

Reportage photographique

© S&A - 2012

Description du projet

Situation existante

La salle du centre sportif est actuellement entourée d'une zone de parking le long de la RR922, d'une zone déstructurée à l'ouest de celui-ci longeant la rue de Marlagne et enfin d'une zone de parking et de loisirs (terrain de sport asphalté et terrain de pétanque) au nord de la salle, le long de la rue Gustave Boccart.

Le parking nord ne comprend aucun aménagement spécifique permettant une mise en valeur. De même, la zone de stationnement située le long de la RR922 n'est pas aménagée et est simplement séparée de la régionale par des blocs de béton peu esthétiques. La zone de dégagement constituant la limite ouest n'est pas aménagée non plus et ne permet pas une mise en valeur du site pourtant situé en entrée d'agglomération.

Le nord du site est constitué d'un terrain de minifoot ainsi que de terrains de pétanque, entourés de grillages.

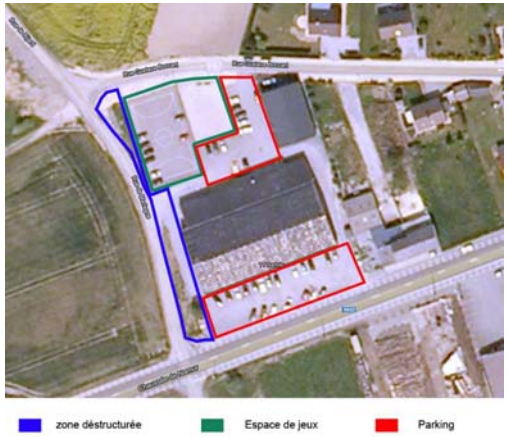

Réaménagement de l'espace

1. ***Aménagement des abords et parking***

L'intention est ici d'aménager de manière globale l'ensemble du site afin d'intégrer au mieux la zone parking ainsi que le bâtiment principal et son pignon aveugle présentant une fresque contre le racisme, réalisée par le Conseil Communal des Enfants. Pour ce faire, des plantations pourraient être réalisées le long des deux rues afin de végétaliser quelques peu ce milieu minéralisé et de masquer au maximum le parking situé à l'avant de la salle. Ces plantations devraient néanmoins permettre de conserver une certaine visibilité sur le bâtiment ainsi que de mettre en valeur la fresque.

La zone de stationnement située le long de la RR922 pourrait également être réaménagée en appliquant les principes du développement durable notamment via :

- La modification du revêtement (actuellement graviers) qui pourrait être remplacé par des dalles gazon au droit des places de parking ;
- Le marquage des zones de stationnement ;
- La plantation d'essences ligneuses indigènes.

De même, il paraît essentiel de réorganiser et de réaménager la zone de stationnement située le long de la rue Gustave Boccart. Et ce, selon les mêmes principes que précédemment. Il est recommandé d'éloigner la zone de stationnement du bâtiment principal afin de laisser l'espace nécessaire à la création d'une véritable zone de convivialité en connexion directe avec les activités se déroulant au sein du bâtiment.

Par ailleurs, il existe à proximité, une zone munie d'un fossé à ciel ouvert où il y aurait la possibilité de créer des places de parking en épi dans le cas de besoins ponctuels de parking supplémentaire (manifestations sportives, festivités, etc.).

2. ***Création d'un terrain multisports***

En place et lieu de l'actuel terrain de minifoot, un espace multisports pourrait être installé. La fiche complète Infrasports introduite en annexe à ce document explique les modalités de mise en oeuvre, ainsi que les divers types d'infrastructures existants. Notons que des possibilités de financement existent pour ce type d'aménagement. Le DR peut venir en complément.

Espace de convivialité intergénérationnel type

Un espace type est proposé afin de pouvoir l'implanter dans les différents lieux stratégiques de l'entité. D'une superficie minimum d'environ 180m², l'aire de jeux « type » proposée est composée de quatre zones distinctes, le but étant de lui donner une véritable dimension intergénérationnelle :

1. une zone en dolomie pouvant servir de zone de jeux pour les enfants ou de terrain de pétanque pour les adultes. Ses dimensions sont celles d'un terrain de pétanque officiel soit 4x15m ;
2. une zone munie d'un revêtement hydrocarboné d'environ 60m² pouvant être utilisée pour les jeux de ballons ou l'organisation de petits évènements ponctuels et pouvant faire l'objet d'un marquage au sol (marelles, etc.) ;
3. une zone de gravier roulé destinée à accueillir les jeux pour enfants ;
4. une zone de détente munies de bancs et de tables et couverte de pavés de pierres naturelles.

Implication de la population

Une implication de la population est souhaitée afin de maintenir le site propre et de faire fonctionner celui-ci. De prime abord, les associations ou clubs sportifs qui pourraient être impliqués dans ce projet sont : le comité de la Marche, le club de ping-pong, le comité des fêtes, le gestionnaire du site et l'ensemble des utilisateurs.

Origine de la demande

- Réunions d'information et de consultation de la population
- Groupes de Travail, essentiellement GT5 Vie associative et loisirs
- Commission Locale de Développement Rural
- Collège communal
- Groupe-Projet « Espaces publics (places de villages/espaces de convivialité) », 12 juin 2012

Localisation

Sart-Saint-Laurent, Chaussée de Namur, Rue Gustave Boccart.

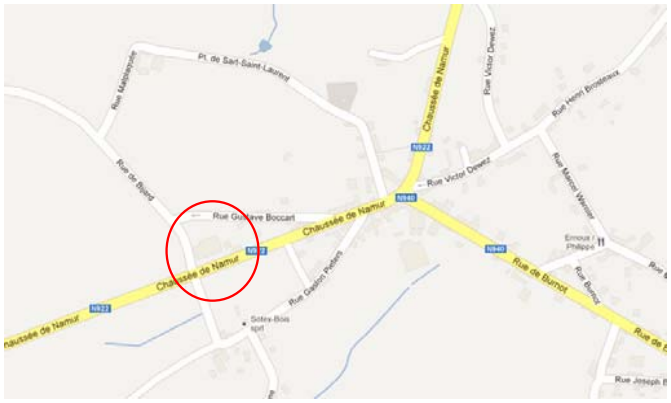

© Google - 2012

Statut au plan de secteur

Zone d'habitat à caractère rural.

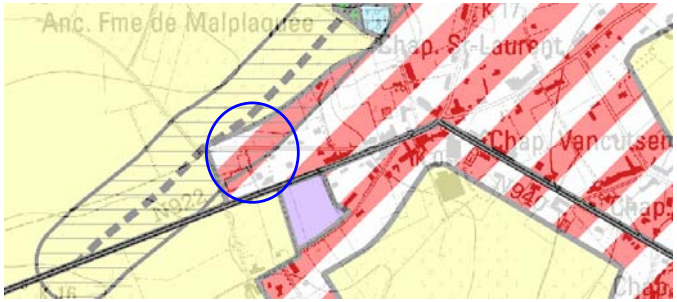

© SPW – DGO4 - 2012

Statut de propriété

Propriété communale.

Tâches à réaliser

- Recherche de subsides ;
- Rédaction d'un CSC, appel d'offre, consultation et désignation d'un bureau d'études ;
- Démarrage de l'étude, réalisation d'une esquisse et d'un avant-projet avec une estimation précise ;
- Pour chaque phase, organisation de réunions plénières avec les différents intervenants (IBSR, police, impétrants, SPW, pompiers, etc.) ;
- Consultation de la CCATM, de la CLDR et des riverains ;
- Approbation du Collège communal ;
- Demande de permis d'urbanisme ;
- Réalisation du dossier d'exécution ;
- Appel à la concurrence et mise en œuvre ;
- Implication des habitants dans l'entretien de l'espace.

Objectifs visés par le projet

- Amélioration et définition du caractère du site.
- Création d'un espace convivial, de détente et de jeux dans une dimension intergénérationnelle.
- Création d'un aménagement qui pourrait devenir un lieu de rencontre entre riverains et autres habitants du village.
- Rendre la commune plus attractive (au niveau esthétique et en termes d'activités).

Liens avec d'autres projets du PCDR

- FP.1.3 – Aménagement de la place d'Aisemont.
- FP.1.4 – Aménagement de la Place de Vitrival, y compris un espace de convivialité.
- FP.2.9 – Création d'un espace récréatif au château Winson et aménagement des abords de la Maison Rurale.
- FP.2.12 – Rénovation de la place Sart-Saint-Laurent.
- FP.2.13 – Rénovation de la place de Le Roux.
- FP.2.14 – Aménagement du centre historique de Fosses (voiries, espace public convivial, éclairage, logements, commerces).
- FP.2.16 – Aménagement d'un espace intergénérationnel (espace de convivialité) à Nèvremont, à l'arrière de la petite école, en impliquant la population dans son entretien.
- FP.2.17 – Aménagement d'un espace intergénérationnel (espace de convivialité) sur la place de Sart-Eustache, en impliquant la population dans son entretien.

Impact environnemental

- La situation existante présente de vastes zones imperméabilisées à cause du revêtement hydrocarboné. Le projet contribuera à rendre en partie l'espace plus perméable aux eaux pluviales (ex. revêtement en dalles gazon pour les zones de stationnement).
- Le site est à l'heure actuelle très peu *végétalisé*. Le projet devrait remédier à cette situation en proposant de *verduriser* la zone à l'aide d'essences indigènes.

Impact social

- Le but premier de cet aménagement est de recréer des liens entre voisins, habitants du village, utilisateurs du site ainsi qu'entre les générations en aménageant un lieu de détente et de convivialité.

Impact économique

Sans objet.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature)

Le projet à proprement parler ne favorisera la création d'aucun emploi mais l'entretien des lieux devra être assuré en étroite collaboration avec le service des travaux de la commune.

Origine du financement

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO 3 – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	**Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural**	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	Type de projet/ Montant de l'assiette de subvention — 1ère tranche jusque 500 000€ — 2ème tranche au dessus de 500 000€ Aménagements d'espaces publics — 60% — 50% Autres — 80% — 50%	Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural. Circulaire ministérielle 2012/01 du 25 octobre 2012 en application du décret du 6 juin 1991 et de l'arrêté du 20 novembre 1991.
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	**Subsides pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes dans le cadre du programme "Sport de rue" – Infrasports.**	Ce subside est destiné à promouvoir des investissements de proximité permettant des animations sociales de quartier. Le **programme "Sports de rue"** comprend: - D'une part, un **terrain multisports** (existant ou à créer) - D'autre part, suivant l'espace disponible, le programme pourra comprendre des **installations annexes** dans le but de compléter la panoplie de disciplines sportives mises à la disposition des utilisateurs et de parfaire l'idée de convivialité, d'accueil, de sécurité et d'accessibilité en soirée. - Exemples : - pistes de pétanque, - tables, bancs, mobilier urbain, - espaces pour roller et skateboard, - terrains de sports annexes, - plaine de jeux ; - éclairage, clôtures ; - circulations, abords et plantations.	Le taux du subside est de 85% pour les investissements relatifs à des installations immobilières et dont les montants sont inférieurs ou égaux à 1.200.000 EUR hors TVA. Si le montant des travaux hors T.V.A., lors de l'adjudication, est compris entre 1.200.001 EUR et 1.500.000 EUR, le subside est limité à 60 % du montant de la promesse ferme de subsidiation. Si le montant des travaux hors T.V.A., lors de l'adjudication, dépasse 1.500.000 EUR, le subside n'est pas accordé.	Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives. Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	**Programme triennal - Subsides pour travaux aux administrations publiques**	Ce subside est destiné à couvrir les **investissements d'intérêt public** suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), **notamment** : - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des **voiries publiques**, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de **parkings établis sur le domaine public**, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de **l'éclairage public**.	Le taux du subside est fixé à **60%**. Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.	Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	**Plan air-climat : éclairage public**	Dans le cadre du plan "Air Climat" relatif au réchauffement climatique, le Gouvernement wallon en date du 15 mars 2007, a autorisé de déroger aux prescriptions du cahier des charges type CCT310 version 2000 relatif à l'éclairage public et au code de bonne pratique attaché pour tenir compte d'une part des évolutions techniques et aussi de permettre aux communes de mettre en oeuvre des investissements conduisant globalement à des économies d'énergie, tout en assurant un éclairage pertinent, adéquat et adapté. Ce subside est consacré au financement de projets visant au remplacement de l'éclairage public obsolète. Les projets doivent contribuer à faire des économies d'énergie, à adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité et à accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables.	Montant pris en considération pour le calcul du subside : montant du devis estimatif des travaux majoré, dans le cas où interviendrait un marché de service dans le strict respect des marchés publics, des frais d'étude avec un maximum de 5% Taux : 80% Le montant de l'investissement est de minimum 50.000 EUR et le montant du subside est de maximum 150.000 EUR.	Décret du 22-12-2010 - Décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Nature actuelle du terrain (communal ou privé) ;
- Ampleur des travaux à réaliser ;
- Existence ou non d'infrastructure similaire dans le village vu la dimension sociale forte de ce type de projet ;
- Présence ou non d'une association ou d'un groupe prêt à s'investir dans le fonctionnement et l'entretien du site.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- /

Programmation dans le temps :

- **Priorité de la CLDR : 2**
- **Priorité du Collège : 2**

Maître d'ouvrage

Commune de Fosses-la-Ville.

Partenaires

- Service Public de Wallonie : DGO1, DGO3
- Gestionnaires des réseaux d'impétrants
- Comité de la Marche, comité des fêtes, club de ping-pong, gestionnaire du site, etc.
- Population impliquée
- Conseiller en prévention de la commune

Annexes

- Annexe 1 : Esquisse.

Pour aller plus loin…

- Fiche technique Infrasports :
  http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/webdav/site/dgpl/shared/Infrasports/Fiches/sport%20rue%20fiche%202005.pdf

- Revêtement gravier
- Pelouse synthétique
- Revêtement hydrocarbonné
- Revêtement gravier roulé
- Parking dalles Gazon
- Revêtement dolomie
- Pavé porphyre
- Pavé béton
- Pavés pierre naturelle

N

0m 5m 10m

REVISIONS				
A	../../....	**Fiche Projet 2.4 - Aménagement d'un espace intergénérationnel (espace de jeux/espace de convivialité) à l'arrière du hall de sport de Sart-Saint-Laurent.**	SURVEY & AMENAGEMENT S.A. Rue de Chenu 2-4 - 7090 Ronquières Tel: +32 67 64 83 42 Fax: +32 67 64 75 70	
B	../../....			
C	../../....	**PROVINCE DE NAMUR - COMMUNE DE FOSSES-LA-VILLE**	N° Dossier :	0833
D	../../....		Echelle:	